

Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47

Développement

Texte :

La présente motion demande la modification de l'article 47, alinéa 5, de la loi scolaire (LS) du 12 juin 1984, état au 1.1.2007, comme suit : *Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel, une organisation différente.*

Les alinéas 1 à 4 et 6 de l'article 47, ainsi que les autres articles restent inchangés.

Développement :

Nés de la volonté des communes, des établissements intercommunaux regroupant des classes du secondaire VSB ou VSB + VSG existent depuis fort longtemps aussi bien dans la région de Montreux (Montreux-Est) que dans l'ouest lausannois (la Planta) et ont donné entière satisfaction aux élèves, enseignants, parents et autorités locales.

Or, ces établissements secondaires ne correspondent pas à la définition donnée à l'alinéa 3 de l'article 47 de la LS. L'alinéa 5 de ce même article ne prévoyant que des exceptions à titre provisoire, ces établissements doivent donc être démantelés pour respecter les dispositions en vigueur.

Ceci est fort malheureux. Sans entrer dans le débat d'une réforme de l'école, bon nombre d'enseignants, de parents, d'élèves, de municipaux et de conseillers communaux concernés voient un appauvrissement dans ces opérations. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- Les communes concernées devraient rapatrier leurs élèves. Or, la taille moindre des établissements communaux pourrait conduire à une réduction sensible du nombre d'options offertes aux élèves, par exemple VSB.
- Les problèmes d'équipement dans certaines communes qui devraient construire et/ou aménager des locaux non nécessaires en cas de maintien des établissements intercommunaux actuels.

Le but de cette motion est donc de supprimer les termes "et provisoire" de l'alinéa 5 actuel. Ceci devra permettre aux autorités communales concernées, dans les cas justifiés, d'obtenir des dérogations à l'organisation prévue à l'alinéa 3 de l'article 47, et ainsi ne pas avoir à défaire ce qu'elles ont construit et qui fonctionne aujourd'hui encore à satisfaction.

St-Sulpice, le 18 décembre 2007.

(Signé) *Rémy Pache et 27 cosignataires*

M. Rémy Pache : — Non ! Cette motion ne cache pas une relance du débat sur l'école vaudoise. Il existe dans le canton des établissements intercommunaux ayant fait leurs preuves depuis longtemps — trente ans dans l'ouest lausannois — qui fonctionnent à satisfaction des parties prenantes, enseignants, élèves, parents d'élèves et autorités locales, mais qui ne répondent plus à la définition d'établissement au sens de la loi en vigueur. L'exception n'étant aujourd'hui admise qu'à titre transitoire, on se dirige vers la voie du démantèlement et d'un réenclassement ailleurs.

Pourquoi précipiter ce démantèlement, cette transformation de quelque chose de voulu par les communes concernées et qui fonctionne parfaitement, sous la pression de l'alinéa 5 actuel ? C'est pour donner à ces communes le temps de faire quelques consultations, le temps de la réflexion, que cette motion propose de supprimer le caractère transitoire des exceptions possibles. Mais soyez sans craintes : les exceptions resteront des exceptions. Je demande le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée

La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.